



## CHARTRE

CONCERNANT

# LES FORTIFICATIONS

de la ville d'Enghien

Les renseignements positifs au sujet de la construction de l'enceinte fortifiée d'Enghien ne remontent guère au-delà de 1362, et sont fournis par les comptes de la massarderie. La chartre par laquelle Siger II, chevalier, seigneur d'Enghien, abolit, le 27 novembre 1359, le droit de morte-main pour les habitants de la ville est motivée sur son désir d'accroître la population afin que la ville « fust et soit plus peuplée pour le fortreche d'iceli mieux valoir tant en wardé (1) ».

Vingt ans auparavant, le père de Siger II, Walter III, seigneur d'Enghien, accordait des lettres de non préjudice à l'abbaye de Forest qui lui avait donné la somme de vingt florins en aide « de le fortresse de no ville d'Ainghien ».

Ce document sert, non seulement à constater l'existence de fortifications autour de la ville d'Enghien à une date plus ancienne, mais il témoigne que les dépenses faites pour l'établissement de l'enceinte défensive ne furent pas supportées exclusivement par la commune.

(1) Nous avons publié le texte de ce document important dans l'*Histoire de la ville d'Enghien*, p. 307-308, note.

Le fait de l'intervention pécuniaire d'une abbaye brabançonne, située aux portes de Bruxelles, dans des travaux de fortifications d'une cité assez éloignée, est tout à fait spécial; il ne peut guère se motiver que par un sentiment de gratitude; les seigneurs d'Enghien avaient en effet fait des libéralités notables à ce monastère.

ERNEST MATTHIEU.

*Walter III, seigneur d'Enghien, reconnaît que le don de vingt florins fait par l'abbaye de Forest, en aide des ouvrages de la forteresse d'Enghien, ne peut tirer à conséquence ni tourner à son préjudice.*

**19 mai 1339.**

Nous, Wautiers, sires d'Ainghien, faisons savoir à tous chiaux qui ces présentes lettres verront ou oiront que à le pryère et requeste de nous li abbeesse et li convents de l'abbie de Forest nous ont donneit en l'ayuwe (1) de le forteresse de no ville d'Ainghien xx florins à l'escut qui valloient au jour de le datte de ces présentes lettres xxx s. de gros, c'est chaseun florin compteit pour xviii gros. Se ne volons mie que nous, ne no hoir les puissiens en l'ocquison de chou de riens aservir ne que ce leur puisse tourner en aucun préjudice. Par les tesmoing de ces présentes lettres sayellées de no sayel qui furent faittes et données l'an de grasce mil trois cens trente et nuef, le merquedy prochain après le jour de le Penthecouste.

Cartulaire de l'abbaye de Forest  
(n° 82), n° 2208<sup>a</sup>, fo 60, aux Archives  
générales du Royaume, à Bruxelles.

(1) *Ayuwe, Ailue*, ce qui peut aider : DU CANGE.